

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2007**

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président

LABRANCHE Philippe, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,

DENIS Pascal, STIERNON François-Jean, PEIFFER Patrice, LOUETTE Anthony, PONCE Camille, BAILLEUX André, LEQUEUX

Guy, ZANINI Sandrine, LAHURE Sophie, Conseillers

SIMON Martine, Secrétaire communale

---

**REGLEMENT COMMUNAL POUR L'OCTROI DE PRIMES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES**

Vu la Convention de New York du 09/05/1992 sur les changements climatiques ;

Vu le Protocole de Kyoto du 11/12/1997 sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre ;

Attendu que la Belgique a souscrit aux résolutions de ces conférences et s'est ainsi engagée à réduire ses émissions de dioxyde de carbone ;

Vu les engagements souscrits par la Wallonie pour contribuer à la réduction des Gaz à Effets de Serre ;

Vu qu'il convient de soutenir les programmes visant à accroître la part des sources renouvelables d'énergie dans le bilan d'énergie primaire ;

Vu la mise en œuvre du Plan d' Action Solaire qui vise à disposer d'un parc de capteurs solaires thermiques de 200.000 m<sup>2</sup> en 2010 ;

Vu qu'il est important de développer un marché solaire thermique en Wallonie pour ses retombées environnementales, mais aussi économique ;

Vu que l'appui des pouvoirs publics, et notamment des pouvoirs publics de proximité, peut faire prendre conscience de l'importance pour le bien-être commun du développement des filières des énergies renouvelables ;

Vu la publication au Moniteur Belge le 25 janvier 2001 de l'Arrêté du Gouvernement wallon, entrant en vigueur à cette même date, visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu la loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23 décembre 2004 accordant une prime pour l'installation de panneaux solaires jusqu'au 31.12.2006 ;

Attendu que M. Peiffer propose que le bénéfice de la prime soit étendu aux seconds résidents et aux entreprises de la Commune ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

**Art 1.** Il peut être alloué à toute personne qui en fait la demande une prime à l'installation d'un chauffe-eau solaire dans une habitation située sur le territoire de la commune et qui sera affectée principalement au logement à titre de résidence principale. Cette prime est destinée à

encourager l'installation de chauffe-eau solaires. Bénéficieront également de cette prime, les entreprises installées sur le territoire de la Commune et les personnes propriétaires d'une seconde résidence sur la Commune

- Art 2.** Le montant de la prime est de
- **200 €** pour un minimum de 4 m<sup>2</sup> de panneaux solaires installés
  - majorée de **50 €** par m<sup>2</sup> de panneaux supplémentaires,

- Art 3.** Le montant de la prime sera payé à l'initiative du collège des Bourgmestre et Echevins dans la limite des crédits inscrits au budget ordinaire, sur présentation
- des factures d'achat et d'installation ainsi que les preuves de paiement ;
  - des preuves de l'octroi de la prime de la Région Wallonne comme garantie de l'agrément du système.

Sur base des documents transmis, l'administration vérifiera si la réalisation répond aux conditions d'octroi de la prime.

- Art 4.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il restera d'application jusqu'au 31/12/2012 à moins que le conseil n'en dispose autrement.

La Secrétaire,  
(s)M. SIMON

Par le Conseil,

Pour expédition conforme,

Le Bourgmestre,  
(s)B. PIEDBOEUF

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,